

DECRET N°90-143 du 29 Juin 1990

portant nomination de Magistrats de l'ordre Judiciaire et de la personnalité étrangère à la Magistrature au sein du Conseil Supérieur de la Magistrature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'ordonnance N° 90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
- VU l'ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU l'ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
- VU le décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU la Loi N° 90-13 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur de la Loi N° 65-003 du 20 Avril 1965 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- VU le décret N° 90-113 du 21 Juin 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre et du Ministre de la Défense Nationale.

LE Conseil des Ministre entendu en sa séance du 13 Juin 1990.

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommées pour une période de quatre (4) ans membres du Conseil Supérieur de la Magistrature en qualité de Magistrats de l'Ordre Judiciaire ou de personnalité étrangère à la Magistrature, les personnes ci-après indiquées :

Magistrats de l'Ordre Judiciaire :

- Titulaires : 1° - William F. ALYKO  
2° - Jeanne-Agnès AYADOKOUN.

.../...

Suppléants : 1° - Séverin COOVI ;  
2° - Fernande QUENUM.

Personnalité Etrangère à la Magistrature :

Titulaire : Samuel GANGBO ; Médecin en retraite

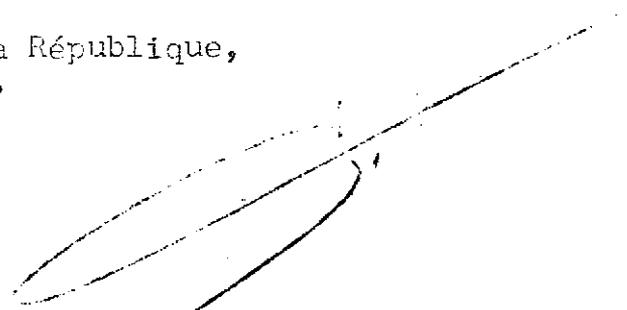
Suppléant : Véronique AHOUANMENCU, Inspecteur de l'Enseignement Primaire, en retraite.

Article 2.- Les suppléants ont vocation, dans l'ordre des nominations, au remplacement des titulaires empêchés ou dont les fonctions ont pris fin pour des causes autres que la survenance de la date normale d'expiration desdites fonctions.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Juin 1990

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,

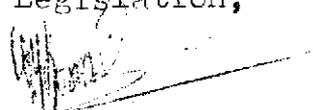


Mathieu KEREKOU

Pour le Premier Ministre absent,  
le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité Publique et de l'Adminis-  
tration Territoriale assurant l'intérim

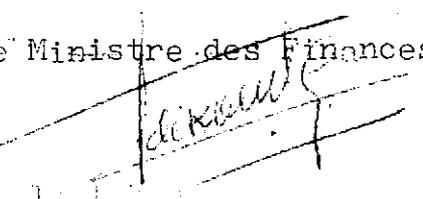
Jean Florentin V. FELIHO

Le Ministre de la Justice et  
de la Législation,



Yves YEHOUESSI

Le Ministre des Finances



Fatiou ADEKOUNTE  
(Ministre intérimaire)

Ampliations : PR 6 SGG 4 PM 4 MJL-MF 4 CSM 4 Intéressés 6  
Départements 6 Autres Ministères 16 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 10  
DPE-DLC-INSAE 3 IGE 3 GCONB 1 DCCT 1 ONEPI 1 MB1 FASJEP-  
ENA 6 JORB 1.-